

Participez à l'année européenne des citoyens

Pour réfléchir ensemble aux perspectives de l'Union Européenne, aux **alternatives possibles** lors des prochaines élections de Mai 2014. Quelle **place** pour le/la citoyen-ne dans l'UE ? Pour **quelle** citoyenneté ?



Pour découvrir la place de l'Union Européenne dans notre quotidien, les liens entre l'histoire de la construction et le fonctionnement actuel de l'UE.

Exploiter les différents **espaces d'expression** offerts par l'Europe ?

Rencontres Citoyennes d'évaléco

«La citoyenneté européenne au travers des textes fondateurs»

apéro-lecture

Mercredi 20 novembre à 19h

Espace évaléco

127 chemin de Saint-Marc à Grasse

(La Paoute - à côté du Pôle Emploi)

Intervenants:

Gino Nocera – Professeur d'Histoire-Géographie

Geneviève Fontaine – Agrégée de Sciences Économiques et Sociales

Philippe Chemla – modérateur du débat

Public : 17

Horaire effectif : 19h15 - 22h05



Compte-rendu

Introduction

Rappel des résultats du premier café-débat : 3 fils rouges

1 – qu'est ce l'Europe ?

2 – Comment se sentir citoyen-ne européen-ne ?

3 – Que fait l'Europe pour nous au quotidien ?

Ce soir nous allons explorer un peu plus le contenu de la citoyenneté européenne

I - La déclaration de Robert Schuman du 9mai 1950

Cette déclaration a été prononcée par Robert Schuman, ministre des affaires étrangères français, le 9 mai 1950. Il y propose la création d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier, dont les pays membres mettraient en commun leur production de charbon et d'acier.

La CECA (membres fondateurs: France, Allemagne de l'Ouest, Italie, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg) est la première des institutions supranationales européennes qui donneront naissance à ce qu'on appelle aujourd'hui «l'Union européenne».

Extrait :

« La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.

La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée. L'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le gouvernement français propose immédiatement l'action sur un point limité mais décisif.

Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes. »

Débat : Que vous inspire cet extrait ?

- « un grand projet basé sur la paix »
- « une construction européenne qui démarre par l'économie »
- « aucune mention faites des citoyens »



Synthèse :

La déclaration fondatrice de Robert Schuman du 9 mai 1950 ne mentionne pas la question de la citoyenneté européenne, se concentrant davantage sur l'intérêt de créer une solidarité économique européenne pour prévenir le risque de guerre.

Elle mentionne quand même que "L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait".

II - Le Traité de Rome – 1957

Le Traité de Rome signé en 1957 par les 6 Etats fondateurs, qui créait la Communauté économique européenne, était centré sur la construction du marché unique.

Les instances communautaires ne tenaient leur légitimité que des Etats et même le [Parlement européen](#), sans réel pouvoir, n'était qu'une émanation des Parlements nationaux.

La citoyenneté, caractérisée par **l'appartenance à un espace collectif à l'intérieur duquel chacun peut se reconnaître, faire valoir ses choix et bénéficier de la garantie d'un certain nombre de droits en échange de devoirs**, ne se vivait toujours pas au niveau européen, elle n'existait que dans le cadre national.

Lecture des extraits :

Première partie : les principes

Articles 1 à 7

Discussions :

- « tout était déjà prévu »
- « c'est un texte visionnaire »
- « non c'est une feuille de route »
- « oui mais c'est audacieux pour l'époque »
- discussion autour du contexte de l'époque : guerre froide, puissance américaine, OTAN

Deuxième partie : les fondements de la communauté

Titre III : la libre circulation des personnes et des capitaux

Article 48

Réactions :

- « on ne parle que de travailleurs »
- « on a le droit aux mêmes conditions de travail dans les autres pays européens mais ce n'est plus le cas avec la directive services ? »



III- Par la suite, la notion de citoyenneté européenne connaît une très lente évolution

Dans un premier temps c'est surtout, voire uniquement, à l'acteur économique et au travailleur migrant d'un pays membre vers l'autre que l'on s'intéresse : droits reconnus dès le traité de Rome en matière de libre circulation des travailleurs (puis des touristes, étudiants et anciens travailleurs), droit de séjour reconnu en 1990 hors des catégories visées par le traité de Rome.

Ces droits "économiques" sont, à partir des années 70, progressivement **complétés de nouveaux droits qui reflètent la progressive reconnaissance du fait que le "travailleur" et le "migrant" est également un "citoyen"**.

Les étapes décisives furent :

- **L'élection en 1979 du Parlement européen pour la première fois au suffrage universel** peut être considérée comme la première expression d'une citoyenneté européenne naissante.
- et, plus encore, **le Conseil européen de Fontainebleau en 1984**, qui fait le constat du besoin "indispensable que la Communauté réponde à l'attente des peuples européens en adoptant les mesures propres à renforcer et promouvoir son identité et son image auprès des citoyens et dans le monde". Le Conseil charge alors **le comité Adonnino** de préparer et de coordonner des actions et mesures propres à mettre concrètement en œuvre l'"Europe des citoyens" ».
- Le "comité Adonnino", ou comité *ad hoc* sur l'Europe des citoyens, remet son rapport final au **Conseil européen de Milan de 1985**. Il préconise l'approfondissement des droits économiques du citoyen européen mais aussi l'attribution de nouveaux droits électoraux et tout **un ensemble d'actions visant à rapprocher les peuples européens et à faciliter l'appropriation de l'Europe par les citoyens, y compris avec l'adoption de symboles tels qu'un hymne et un drapeau européens et la création d'une journée de l'Europe.**
- **Mais c'est en 1992 seulement, avec le Traité de Maastricht**, qu'un texte formalise la notion de citoyenneté européenne. Elle est le pendant indispensable à la mise en place de dispositifs visant à donner à la construction européenne une dimension politique. La citoyenneté européenne s'ajoute à la citoyenneté nationale, toute personne ayant la nationalité d'un des Etats membres de l'Union est un citoyen européen.

Réactions :

- « je ne savais pas qu'il y avait une journée de l'Europe »
- « c'est quoi l'hymne européen ? »
- « ah bon le drapeau n'est pas plus ancien »

IV - Le traité de Maastricht : 1992

Avec le traité de Maastricht, l'objectif économique original de la Communauté, c'est-à-dire la réalisation d'un marché commun, est clairement dépassé et **la vocation politique s'affiche**.

Dans ce cadre, le traité de Maastricht répond à cinq objectifs essentiels:

- le renforcement de la légitimité démocratique des institutions;
- l'amélioration de l'efficacité des institutions;
- l'instauration d'une union économique et monétaire;
- le développement de la dimension sociale de la Communauté;
- l'institution d'une politique étrangère et de sécurité commune.



Lecture des extraits :

Traité de Maastricht

«DEUXIÈME PARTIE

LA CITOYENNETÉ DE L'UNION

Article 8

1. Il est institué une citoyenneté de l'Union.

Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre.

2. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité.

Article 8 A

1. Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, sous réserve des limitations et conditions prévues par le présent traité et par les dispositions prises pour son application.

2. Le Conseil peut arrêter des dispositions visant à faciliter l'exercice des droits visés au paragraphe 1; sauf si le présent traité en dispose autrement, il statue à l'unanimité sur proposition de la Commission et après avis conforme du Parlement européen.

Article 8 B

1. Tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État. Ce droit sera exercé sous réserve des modalités à arrêter avant le 31 décembre 1994 par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen; ces modalités peuvent prévoir des dispositions dérogatoires lorsque des problèmes spécifiques à un État membre le justifient.

2. Sans préjudice des dispositions de l'article 138 paragraphe 3 et des dispositions prises pour son application, tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État. Ce droit sera exercé sous réserve des modalités à arrêter, avant le 31 décembre 1993, par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen; ces modalités peuvent prévoir des dispositions dérogatoires lorsque des problèmes spécifiques à un État membre le justifient.

Article 8 C

Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection de la part des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre, dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État. Avant le 31 décembre 1993, les États membres établiront entre eux les règles nécessaires et engageront les négociations internationales requises en vue d'assurer cette protection.

Article 8 D

Tout citoyen de l'Union a le droit de pétition devant le Parlement européen conformément aux dispositions de l'article 138 D.

Tout citoyen de l'Union peut s'adresser au médiateur institué conformément aux dispositions de



l'article 138 E.

Réactions :

- « comment ça marche ce droit de pétition ? »
- « ça veut dire qu'à l'étranger je peux me réfugier dans une ambassade européenne ? »

Article 8 E

La Commission fait rapport au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social avant le 31 décembre 1993, puis tous les trois ans, sur l'application des dispositions de la présente partie. Ce rapport tient compte du développement de l'Union.

Sur cette base, et sans préjudice des autres dispositions du présent traité, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut arrêter des dispositions tendant à compléter les droits prévus à la présente partie, dispositions dont il recommandera l'adoption par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.»

Synthèse : CITOYENNETÉ

Une des grandes innovations apportées par le traité est l'institution d'une citoyenneté européenne qui s'ajoute à la citoyenneté nationale. Tout citoyen ayant la nationalité d'un État membre est aussi un citoyen de l'Union. Cette citoyenneté confère de nouveaux droits aux européens, à savoir :

- - **droit de circuler et de résider** librement dans les pays de la Communauté
- - **protection à l'étranger** de la part des ambassades et des consulats de n'importe quel Etat membre lorsqu'un État n'a pas de représentation diplomatique dans cet Etat
- - **droit de voter et d'être élu** dans l'Etat où l'on réside pour les élections européennes et municipales sous certaines conditions
- - **droit de pétition** devant le Parlement européen
- **droit de déposer, auprès du Médiateur européen**, une plainte concernant un mauvais fonctionnement de l'administration communautaire

Retour sur le PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ évoqué lors du premier café-débat

Le traité sur l'Union a repris comme règle générale le principe de subsidiarité, qui était appliqué à la politique de l'environnement dans l'Acte unique européen. Ce principe précise que dans les cas où une compétence n'est pas exclusive, de la Communauté, celle-ci n'agit que si les objectifs peuvent être mieux réalisés au niveau communautaire qu'au niveau national. **L'article A prévoit que l'Union prend «des décisions le plus près possible des citoyens».**



V – La Charte des droits fondamentaux

Le traité d'Amsterdam de 1997 conforte les dispositions du traité de Maastricht en renforçant notamment la protection des droits fondamentaux, la lutte contre les discriminations, les droits des consommateurs et la protection de la santé. Il introduit également un droit d'accès aux documents du Parlement, de la Commission et du Conseil.

Le Conseil européen de Nice du 7 décembre 2000 reconnaît la nécessité d'améliorer la légitimité démocratique et la transparence de l'Union et de ses institutions afin de les rapprocher des citoyens des États membres. Il adopte également une [Charte des droits fondamentaux](#) qui élargit sur certains points l'ensemble des droits accordés dans les traités aux citoyens européens.

La **Charte des droits fondamentaux** en se basant sur les traités communautaires, les conventions internationales (Convention européenne des droits de l'homme de 1950), la Charte sociale européenne (1961) et les traditions constitutionnelles des États membres, définit les droits économiques, politiques et sociaux des Européens.

Lecture du texte Intégral et réactions article par article

Les articles ayant fait débat :

- Article 2 : le droit à la vie s'oppose t'il à l'euthanasie ?
- Article 7 : discussion autour du respect des communications
- Article 10 : discussion sur la laïcité à la française – est-elle conforme à cette Charte ?
- article 12 : qu'est ce qu'un syndicat pour l'UE ?
- Article 15 : discussion autour du terme « droit de travailler »
- Article 17 : discussion autour de la propriété intellectuelle
- Article 19 : l'interdiction des expulsions ne concerne que les citoyens européens ?
- Article 21 : il y a plus de discriminations reconnues par l'UE que dans le droit français.
- Article 22 : discussion sur la place des langues régionales en France
- Article 28 : le droit de grève n'est pas reconnu en général mais soumis au législations et pratiques nationales ?
- Article 34 : ce n'est donc pas l'UE qui demande de détruire la protection sociale ?

Synthèse et proposition des participants:

- Il faut remettre ce texte au débat public
- il est passé inaperçu au milieu des débat sur le traité constitutionnel
- certains articles semblent en contradiction avec notre tradition républicaine – il faudrait nous les expliquer
- on devrait nous apprendre à comparer avec les autres grands textes sur les droits fondamentaux

Nous avons préparé une comparaison sur l'article 15

Comparaison avec les autres textes

Article 15 de la Charte des droits fondamentaux – UE

Toute personne a [le droit de travailler](#) et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée.



Préambule de la Constitution Française :

Chacun a le [devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi](#).

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - ONU

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. [Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.](#)
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Convention Européenne des droits de l'homme : RIEN

Réactions:

- le texte de l'ONU est le plus complet
- oui mais il ne vise pas une application concrète
- c'est fou comme le changement d'un mot change le sens

VI – Le Traité de Lisbonne

Le traité de Lisbonne est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, mettant fin à plusieurs années de négociations sur des questions institutionnelles.

[La Charte est devenue juridiquement contraignante](#) dans toute l'Union européenne avec l'entrée en vigueur du [Traité de Lisbonne](#) . Les institutions européennes doivent respecter les droits inscrits dans la Charte.

Extraits

Articles : 2,3,6,18,19,20,21,22,23,24

Réactions :



- on retrouve la charte mais ça mélange tout avec l'économie
- on retrouve ce qui était déjà là dans le Traité de Rome : une construction économique à laquelle on ajoute du social mais ce n'est pas le fondement

La Charte s'applique également aux États membres de l'UE **mais uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.**

L'UE ne peut intervenir dans les questions touchant les droits fondamentaux dans des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence.

En outre, grâce au Traité de Lisbonne, l'UE va adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme, en rendant la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg compétente pour examiner les lois de l' Union.

Réactions

- c'est incroyable que ça n'est pas été fait avant
- donc la cour européenne est bonne pour les autres mais pas encore pour les textes européens ?

Le droit de pétition : article 227

Article 227

(ex-article 194 TCE)

Tout citoyen de l'Union, ainsi que toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre, a le droit de présenter, à titre individuel ou en association avec d'autres citoyens ou personnes, une pétition au Parlement européen sur un sujet relevant des domaines d'activité de l'Union et qui le ou la concerne directement.

Un des droits fondamentaux du citoyen européen :

Tout citoyen de l'Union européenne ou toute personne résidant dans un État membre peut adresser au Parlement européen, individuellement ou collectivement, une pétition au sujet d'une question relevant d'un domaine de compétence de l'Union européenne et le concernant directement. Les entreprises peuvent exercer ce droit de pétition, garanti par le traité, si elles ont leur siège dans l'Union.

La pétition peut prendre la forme d'une plainte ou d'une requête et peut porter sur des affaires d'intérêt public ou d'intérêt privé.

La pétition peut être une demande individuelle, une plainte ou une observation concernant l'application du droit communautaire ou une incitation lancée au Parlement pour qu'il prenne position sur un sujet. Ces pétitions permettent au Parlement européen de mettre en évidence une violation des droits d'un citoyen européen par un État membre ou par des autorités locales ou une autre institution.

=> annonce du café-action portant sur la découverte pratique du droit de pétition et aux espaces de participation créés par l'UE



VII – Les blocages

- Pour vivre, la citoyenneté européenne exige que naisse la conscience d'une communauté de destins entre européens et que les citoyens eux-mêmes s'approprient l'ensemble des droits qui lui sont liés. Or cela ne semble pas encore vraiment réalisé comme l'attestent **la faible participation lors des élections** pour le Parlement européen

Lecture des chiffres – questions/ réponses

- Certains droits fondamentaux officiellement reconnus dans l'Union européenne ont toujours du mal à trouver partout une traduction concrète, en particulier dans le domaine de la **lutte contre les discriminations**. C'est ainsi que si la **participation des femmes** aux instances européennes, au Parlement notamment, a fait des progrès continus, il n'en est pas de même en ce qui concerne l'élimination des discriminations au travail. Dans l'ensemble de l'Union, malgré une législation communautaire partout transposée, l'écart de rémunération, à travail égal, entre les hommes et les femmes reste considérable (plus de 25% partout).
- Pour finir, on peut remarquer qu'aucun traité n'énumère de devoirs pour le citoyen européen. La Charte des droits fondamentaux se borne à mentionner le principe suivant lequel "la jouissance de ces droits entraîne des responsabilités et des devoirs".

Une **décision du Parlement européen et du Conseil**, datée du 12 décembre 2006, établit pour la période 2007-2013 un programme intitulé "**L'Europe pour les citoyens**" ayant pour objectif de promouvoir la citoyenneté européenne active. Ce programme se propose de soutenir les actions visant à :

- rapprocher les individus et les communautés locales de toute l'Europe (jumelages de villes, échanges de bonnes pratiques, etc.)
- favoriser la réflexion et l'action en matière de citoyenneté (soutien aux organismes de recherche sur les politiques européennes, soutien aux organisations de la société civile poursuivant des buts d'intérêt général européen, etc.)
- forger un sentiment d'identité européenne, fondé sur des valeurs, une histoire et une culture communes

Par ailleurs, une nouvelle **Agence européenne des droits fondamentaux** a ouvert ses portes, le 1er mars 2007, à Vienne.

